

Mandats sur l'école inclusive

Depuis le congrès de Paris, le contexte géopolitique de la guerre en Ukraine remet au premier plan la question de l'accueil et de la scolarisation des élèves allophones.

La politique de communication au sujet du handicap continue, sans que les moyens mis ne soient à la hauteur des besoins.

Les classes de SEGPA restent l'objet d'une tentative de dissolution dans les classes ordinaires.

Des politiques éducatives mortifères :

« Les récentes réformes ont fait de l'école inclusive un travail empêché. Elles génèrent des risques psycho-sociaux importants et ruinent tous les espoirs de démocratisation de l'école. » (4.6 Paris 2020)

Les valeurs du SNES-FSU :

« Le SNES-FSU défend l'école inclusive et exige les moyens nécessaires à l'inclusion en classe ordinaire et au fonctionnement des dispositifs ou structures. C'est le système lui-même qui doit réduire les obstacles pour rendre l'ensemble des enseignements accessibles à tous les élèves. À terme, l'école devrait donc être inclusive par nature, tout élève devant être scolarisé en classe ordinaire, dispositif ou structure. Nous en sommes loin. » (4.6 Paris 2020)

Les revendications du SNES-FSU concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap :

« • la garantie d'un soutien aux enseignants et à toutes les familles par le recrutement de personnels éducatifs, de santé et sociaux qualifiés et titulaires, notamment : AESH, enseignants référents, Psy-ÉN ; mieux assurer le lien entre les équipes pédagogiques et les AESH ;

- l'accompagnement des enfants et de leurs familles de façon à permettre une scolarisation réussie ;
- une formation ambitieuse et de qualité, adossée à la recherche, pour l'ensemble des personnels ;
- un allègement des procédures et des plans d'accueil pour les élèves, leur famille et les personnels ;
- un allègement des services tenant compte du travail supplémentaire lié aux inclusions ;
- un allègement supplémentaire des effectifs quand il y a inclusion ;
- la garantie du respect des consignes nationales qui demandent le comptage des élèves inclus dans les effectifs de leur division de rattachement ; (...)
- la création d'un corps d'AESH de catégorie B, d'un volume suffisant pour pourvoir des postes de remplaçants ;
- la suppression des PIAL qui en l'état ne font que renforcer les logiques de gestion managériales au détriment des AESH et des élèves accompagnés ;
- la garantie de l'accessibilité effective des établissements à l'ensemble des élèves et des personnels, notamment ceux en situation de handicap ;
- l'engagement d'une réflexion sur l'évaluation des élèves, dans le respect de la liberté pédagogique des professeurs » (4.6 Paris 2020)

Les revendications du SNES-FSU concernant l'accueil et la scolarisation des élèves allophones :

« L'inclusion en classe ordinaire ne peut se substituer à un dispositif adapté, doit être progressive et proposée au moment opportun pour l'élève. Le SNES-FSU demande la mise en œuvre de la double inscription pour les élèves (à la fois dans l'UPE2A et en classe ordinaire) (5.5 Grenoble 2016)

« Le maillage territorial des structures spécifiques d'accueil et de scolarisation doit être renforcé pour permettre à tous les élèves allophones d'accéder à une classe d'accueil de proximité qui corresponde à son niveau scolaire, UPE2A ordinaire ou UPE2A NSA. Les moyens des UPE2A doivent être confortés et les délais d'inscription en établissement raccourcis. (10.3 Rennes 2018)

« Il doit être donné aux élèves allophones la possibilité de poursuivre leur scolarité au-delà de la première année en UPE2A. Dans tous les cas, ces structures doivent permettre à ces jeunes une poursuite d'étude et une formation professionnelle diversifiée et de qualité » (10.3 Rennes 2018)

Le SNES-FSU exige « l'allongement des droits des EANA à bénéficier d'un appui UPE2A et l'octroi des heures de décharge, l'ISOE de professeur principal ainsi que la NBI 30 pour la coordination des UPE2A ». (4.6 Paris 2020)

Les revendications du SNES-FSU concernant les SEGPA :

Malgré les tentatives ministérielles relayées avec zèle dans certaines académies, les SEGPA ont fait la preuve de leur efficacité.

« La SEGPA accueille des élèves qui ont des difficultés « graves et durables ». Elle doit être confortée plutôt que diluée dans le collège sous couvert d'inclusion. Ses élèves doivent voir leur droit à un enseignement adapté garanti dès la Sixième. L'orientation en SEGPA ne saurait être reportée en fin de cycle CM1- CM2-Sixième: elle doit rester possible dès la Sixième, qui marque l'entrée en collège. Le maillage territorial doit permettre à tout élève d'accéder à une SEGPA sans impliquer des temps de transport inconsidérés. » (8.2 Marseille 2014)

« Chaque SEGPA doit recevoir une dotation spécifique clairement distincte et non globalisée avec celle du collège » ((5.4 Grenoble 2016)

« Pour que l'enseignement dispensé en SEGPA soit adapté et de qualité, les enseignants qui y interviennent doivent être volontaires et avoir été préalablement formés à la prise en charge de la grande difficulté scolaire. Le SNES-FSU exige qu'aucun enseignant du second degré ne soit affecté sur tout ou partie de son service en SEGPA s'il n'a pas suivi au minimum et au préalable un module de formation spécifique. » (5.4 Grenoble 2016)